

AVIS

Réf. : AT.18.47.AV

Date d'approbation : 29/06/2018

Parc de 4 éoliennes à SAINT-ODE et BERTOGNE (Repowering du parc éolien de Sainte-Ode 1)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : Renewable Power Company
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 14/05/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 12/06/2018

Projet :

- Localisation : Entre Flamierge et Renuamont
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le « repowering » d'un parc éolien consiste à remplacer les éoliennes existantes par de nouvelles turbines présentant une technologie plus performante. Ici, le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 et 3,4 MW (hauteur de 150 m) en remplacement des 6 éoliennes de 1,25 MW (hauteur de 124 m) en fonctionnement depuis 2002.

Le projet se trouve dans la continuité du parc de Sainte-Ode 2 (6 éoliennes) et de son projet d'extension (une éolienne), le long de la N4. La zone d'habitat la plus proche est à 605 m, les habitations les plus proches à 785 m et 465 m (hors zone d'habitat).

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime qu'il constitue une amélioration de la situation existante, notamment en raison de l'évolution des technologies et des normes environnementales depuis la réalisation du parc de Sainte-Ode 1. Ainsi le projet génère moins de nuisances pour les riverains – en matière d'ombrage ou de bruit par exemple, mais également moins d'incidences environnementales – citons l'amélioration de l'impact paysager avec l'alignement sur la N4. Les machines sont en outre plus performantes et le parc plus puissant, malgré le nombre d'éoliennes réduit, contribuant ainsi à la progression de la Wallonie vers ses objectifs de production d'énergie renouvelable.

Le Pôle s'étonne toutefois de l'étendue des compensations écologiques (11 ha), alors que l'étude d'incidences conclut, grâce au suivi des parcs de Sainte-Ode 1 et 2, à un impact limité sur l'avifaune.

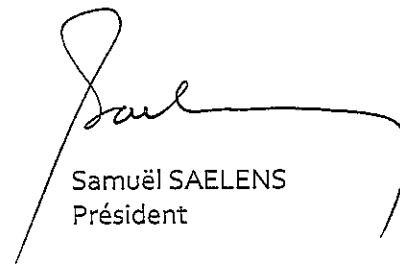
Enfin, le Pôle apprécie que le démantèlement des éoliennes existantes ait entraîné une réflexion sur la réutilisation des matériaux.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il apprécie particulièrement l'analyse des incidences du projet sur l'avifaune et les chiroptères, qui s'appuie sur des données de suivi du parc actuel et du parc de Sainte-Ode 2.

Par ailleurs, le Pôle salue la qualité du résumé non technique, clair et pédagogique. Il regrette toutefois que les informations n'y soient pas toujours présentées ensemble aux endroits adéquats, ce qui rend nécessaire des recoupements et recherches dans le document. Par exemple, le parc de Sainte-Ode 2 n'apparaît pas sur toutes les cartes.



Samuël SAELENS
Président